



Commune mixte de Valbirse

**TARIF DES ÉMOLUMENTS DE
L'ARRONDISSEMENT DE SÉPULTURES
DE VALBIRSE**

2024

Le Conseil communal, en vertu de l'art. 5 du règlement de l'arrondissement de sépultures de Valbirse, arrête le présent tarif.

I. Les prestations assurées par l'arrondissement de sépultures

		Pour défunts domiciliés dans l'arrondissement	Pour défunts externes à l'arrondissement
Morgue	Art. 1 Location de la morgue.	CHF 150.-	CHF 200.-
Ensevelissements	Art. 2 Creusage de la fosse pour un défunt jusqu'à 8 ans.	CHF 500.-	CHF 600.-
	Creusage de la fosse pour un défunt au-dessus de 8 ans.	CHF 1'100.-	CHF 1'300.-
	Aménagement par tombe.	CHF 800.-	CHF 1'200.-
Incinérations	Art. 3 Dépôt de l'urne dans une nouvelle tombe ou dans une tombe existante.	CHF 200.-	CHF 300.-
	Aménagement par tombe.	CHF 400.-	CHF 600.-
	Dépôt de l'urne dans la tombe anonyme.	CHF 200.-	CHF 300.-
Concessions	Art. 4 Location pour une durée de 30 ans.	CHF 2'000.-	CHF 3'000.-
	Location pour une période supplémentaire de maximum 30 ans.	CHF 70.-/année de prolongation	CHF 100.-/année de prolongation
Autres prestations	Art. 5 Service d'ordre pour le parcage des véhicules si besoin.	CHF 100.-	CHF 200.-

Pour toutes autres prestations non prévues au présent tarif, la commune facturera le travail de son personnel au prix de revient majoré de 20 %.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 selon décision du Conseil communal du 19 septembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VALBIERSE

Le Président

Jufer Jacques-Henri

Le secrétaire

Lenweiter Thierry

Valbirse, le 6 novembre 2024